

Saint-Etienne, le 18 septembre 2024

**Divel 1 Actions éducatives**

Affaire suivie par :

Muriel PLASSE

Tél : 04-77-81-41-74

Mél : Muriel.Plasse@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des associations de la Loire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe B-1 une convention pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs rémunérés. Je joins également la demande d'inscription sur la liste d'agrément pour les intervenants titulaires d'une carte professionnelle ou détenteurs d'une attestation de stagiaire (annexe C1) ainsi que la demande d'agrément d'intervenant extérieur à l'éducation nationale n'ayant pas de carte professionnelle (annexe C2).

Le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 simplifie les procédures.

L'agrément est accordé dès lors que les personnes sont titulaires d'une carte professionnelle et peuvent faire état des conditions requises à l'article D.312-1-2 du décret. Ces personnes doivent renseigner l'imprimé C1.

Pour les personnes non titulaires d'une carte professionnelle, l'agrément doit être sollicité auprès de mes services, en utilisant le formulaire C2, pour permettre les vérifications des conditions précitées.

La durée de validité de l'agrément est celle mentionnée sur la carte professionnelle ou à défaut elle sera d'une durée d'un an.

Cet agrément peut être retiré si l'intervenant ne satisfait pas aux dispositions réglementaires ou si son comportement perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

Je vous rappelle la nécessité de remplir les formulaires d'agrément à chaque année scolaire, de joindre une copie des justificatifs (cartes professionnelles, diplômes ou attestation de stagiaires) et de retourner ces documents avant la date de début d'intervention auprès des élèves, à la Division de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des docteurs Charcot, 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

Enfin je vous précise que l'intervention des personnels extérieurs dans les écoles est soumise à l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale et du directeur de l'école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des  
services de l'éducation nationale,



Thierry DICKELÉ